

**ARRÊTE AUTORISANT L'OUVERTURE DES ACTIVITES
DU SPOT JEUNESSE**

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, article L 2131-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 143-34 et R 143-12,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

REFERENCES
ST-EV-2025/139

Considérant le Procès-Verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 25 avril 2025 donnant un **avis favorable** à l'ouverture des activités du Spot jeunesse sis 30 rue des Cahouettes à Neuilly-Plaisance,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur le Maire de Neuilly-Plaisance autorise l'ouverture des activités du Spot jeunesse sis 30 rue des Cahouettes à Neuilly-Plaisance.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire de Neuilly-Plaisance demande néanmoins la réalisation des différentes prescriptions énoncées au procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du **25 avril 2025**.

ARTICLE 3

Une ampliation sera notifiée au Responsable de l'établissement, Madame PEREIRA, accompagnée du Procès-Verbal de visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à dater de son envoi en Préfecture de Bobigny. Tout recours peut être formé contre cet acte dans un délai de deux mois.

Neuilly-Plaisance, le 28 avril 2025

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le **30/04/2025**

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250428-AR-ST-2025139-AR
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025